



**ARRETE MUNICIPAL N° 129/2024**  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT DANS LA RUE  
DE L'ORTENBOURG A L'OCCASION DE  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT SFR

Le Maire de la Commune de Scherwiller,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment son article R 110-1, R 410-2, R 411-8, R 411-24, R 417-9 et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;
- VU** le règlement de la voirie communale approuvé le 18 décembre 1987 ;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement effectués dans la rue de l'Ortenbourg par l'entreprise ERT Technologies de Golbey (88190), pour le compte de SFR à Paris (75741), il est nécessaire de mettre en place des mesures de police relatives à la circulation et au stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

**ARRETE**

**Article 1er :** Dans le cadre des travaux de raccordement effectués à l'aide d'une nacelle entre le 17 et le 18 rue de l'Ortenbourg par l'entreprise ERT Technologies de GOLBEY, la circulation des véhicules sera interrompue, et le stationnement interdit dans un périmètre de 50 mètres autour du chantier. Ces mesures seront appliquées **le mercredi 15 janvier 2025, de 12h00 à 19h00**. Les piétons seront déviés de la zone du chantier sur le trottoir d'en face.

Une déviation sera instaurée pendant la durée de l'intervention.

**Article 2 :** Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et d'autre du lieu des travaux de panneaux de signalisation temporaires de chantier adéquats.

**Article 3 :** Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur de la zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériel devra être compris dans la zone balisée.

**Article 4 :** La signalisation temporaire de chantier devra être conforme et sera mise en place par l'entreprise ERT Technologies de GOLBEY (88190) chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5 :** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- SMICTOM d'Alsace Centrale

Fait à Scherwiller, le 29 décembre 2024



Le Maire

Olivier SOHLER



Copies :

- ERT TECHNOLOGIES ([int-est-be-pmv@ert-technologies.fr](mailto:int-est-be-pmv@ert-technologies.fr))
- SFR ([droitsdepassage@sfr.com](mailto:droitsdepassage@sfr.com))
- M. le Responsable des services techniques